



**Chaque année, certaines filières d'études, dans le secteur médical et paramédical, se retrouvent rapidement saturées en raison d'un grand nombre de demandes d'inscriptions d'étudiants étrangers.** Pour pallier à ce problème, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré, depuis 2006, des quotas aux inscriptions d'étudiants non-résidents. **Pour l'année académique 2018-2019, les inscriptions pour les étudiants non-résidents en Belgique se dérouleront les 21, 22 et 23 août 2018.**

Pour rappel, les étudiants non-résidents en Belgique, sous soumis à un tirage au sort en cas de demandes d'inscription dépassant le quota autorisé pour les études suivantes :

### En hautes Ecoles

- Bachelier en kinésithérapie ;
- Bachelier en logopédie ;
- Bachelier en audiologie ;

### A l'université

- Bachelier en kinésithérapie et réadaptation ;
- Bachelier en médecine vétérinaire ;
- Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie;
- Bachelier en médecine
- Bachelier en sciences dentaires

Pour constituer votre dossier d'inscription, renseignez-vous préalablement sur le site de l'établissement d'enseignement.

Plus d'informations sur notre site ["Quotas pour étudiants non-résidents"](#)

\* ([Décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur du 16/06/2006-mis à jour 14/04/2017](#)).